



Mairie de Marseille
DGA VILLE PLUS SURE ET PLUS PROCHE

Règlement de consultation

**Fourniture et livraison de véhicules funéraires
neufs pour la Régie Municipale des Pompes
Funèbres de Marseille (2 lots)**

**Lot 1 : Fourniture et livraison d'un véhicule
électrique neuf de type corbillard pour la RMPF**

**Lot 2 : Fourniture et livraison d'un véhicule
thermique neuf de type corbillard pour la RMPF**

Numéro de la consultation : [26_0627](#)

Procédure de passation : [MAPA ouvert](#)

Sommaire

ARTICLE 1 - GENERALITES.....	3
1.1 Objet et description de la consultation	3
1.2 Nature	3
1.3 Pouvoir adjudicateur	3
1.4 Procédure	3
ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	3
2.1 Décomposition en lots, tranches et postes	3
2.1.1 Décomposition en lots	3
2.2 Accord-cadre à bons de commande	4
2.3 Durée	4
2.4 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique	4
2.5 Groupements d'opérateurs économiques	4
2.6 Conditions relatives au marché	4
2.6.1 Modalités essentielles de financement et de paiement	4
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	5
ARTICLE 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT	5
4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures	5
4.2 Eléments exigés au titre de l'offre	6
4.2.1 Présentation des offres	6
4.2.2 Présentation de variantes	7
ARTICLE 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS.....	7
5.1 Remise électronique	7
5.2 Copie de sauvegarde.....	7
5.3 Date et heure limites de remise des plis	7
5.4 Délai de validité des offres	7
ARTICLE 6 - EXAMEN DES PLIS	8
6.1 Examen des candidatures	8
6.2 Jugement des offres	8
ARTICLE 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)	13
ARTICLE 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION.....	13
8.1 Règles liées aux échanges électroniques	13
8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation	13

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : Fourniture et livraison de véhicules funéraires neufs pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres de Marseille (2 lots) :

- Lot 1 : Fourniture et livraison d'un véhicule électrique neuf de type corbillard pour la RMPF
- Lot 2 : Fourniture et livraison d'un véhicule thermique neuf de type corbillard pour la RMPF

1.2 Nature

Passation d'un marché de : Fournitures

1.3 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 Procédure

La procédure de passation est la suivante :

MAPA OUVERT AVEC BOAMP - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et 5 du Code de la commande publique.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

2.1.1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

N°	Intitulés lots séparés
1	Fourniture et livraison d'un véhicule électrique neuf de type corbillard pour la RMPF
2	Fourniture et livraison d'un véhicule thermique neuf de type corbillard pour la RMPF

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

2.2 Accord-cadre à bons de commande

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique.

Le montant minimum pour le lot 1 est de 40 000 € HT sur 4 ans.

Le montant maximum pour le lot 1 est de 110 000 € HT sur 4 ans.

Le montant minimum pour le lot 2 est de 35 000 € HT sur 4 ans.

Le montant maximum pour le lot 2 est de 90 000 € HT sur 4 ans.

2.3 Durée

La durée du marché se définit comme suit : 12 mois reconductible 3 fois

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de **3** mois après la date d'expiration du marché.

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

2.4 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

2.5 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Les candidats sont informés que le(s) marché(s) sera (seront) conclu(s) avec des **groupements conjoints**. Si les candidats retenus se sont présentés sous la forme d'un groupement solidaire, ils devront obligatoirement modifier la forme de leur groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché.

Pour l'exécution du ou des marchés, le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

2.6 Conditions relatives au marché

2.6.1 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix unitaire. Le marché est conclu à prix révisibles.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC)
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- l'Acte d'Engagement (AE)
- le Bordereau de Prix Unitaires
- le Détail quantitatif et Estimatif (DQE)
- Le cadre de réponse technique (CRT)
- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)

Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation. Ces modifications sont reçues par les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats répondent sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation.

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature (pouvant prendre la forme du DC1) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

- Présentation d'une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public

- Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

4.2 Eléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- un **Acte d'Engagement par lot**, dûment complété.

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

- **Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU)** entièrement complété, concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner (sous format PDF et Excel ou équivalent, sans rayure, ni annotation)

- **Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)** complété concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner (sous format PDF et Excel ou équivalent, sans rayure, ni annotation)

- **Le cadre de réponse technique (CRT)** complété concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

- Le certificat de conformité établi par un bureau de contrôle agréé.

4.2.2 Présentation de variantes

Pas de variante

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

5.3 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Jugement des offres

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées.

Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité d'engager** des négociations avec les candidats ayant remis une offre, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché.

Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, en cas d'offres irrégulières, la régularisation des offres concernées (qu'il y ait négociation ou non), ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Pour le lot 1 – Fourniture et livraison d'un véhicule électrique neuf de type corbillard pour la RMPF

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

1°) Prix de l'offre 60 %

2°) Valeur technique de l'offre 30 %

3°) Critère environnemental 10 %

Modalités de mise en œuvre de ces critères :

1°) Prix de l'offre 60 points

Seul le prix du corbillard sera pris en compte dans l'analyse de prix.

La note maximum est de 60 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 60 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Ce dernier complètera le Bordereau de Prix unitaires (BPU) ainsi que les DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et les DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et chaque DQE sera corrigé en conséquence.

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Prix unitaires :

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat.

Ce dernier complètera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

2°) Valeur technique de l'offre 30 points

La Valeur Technique sera appréciée au regard des informations qui figureront dans le cadre de réponse technique.

Sous-critère 1 : Autonomie du véhicule (distance maximale possible après ravitaillement en énergie) et vitesse de recharge de la batterie (10 points) :

- Autonomie du véhicule, **5 points**
- Vitesse de recharge de la batterie, **5 points**

Sous-critère 2 : Pertinence et qualité du véhicule proposé et de son aménagement intérieur (caractéristique fonctionnelles, qualité des matériaux, solidité, étanchéité, facilité d'utilisation et sécurité des équipements, confort, rendu esthétique final (harmonie et sobriété), 20 points

- Caractéristique fonctionnelles, qualité des matériaux, solidité, étanchéité, **10 points**
- Facilité d'utilisation et sécurité des équipements, confort, rendu esthétique final, **10 points**

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 30 points

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 30 * (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

3°) Critère environnemental 10 points

Le critère « développement durable » sera évalué au regard de la description dans le cadre de réponse technique, et sera apprécié en fonction :

Performance environnementale : réduction de l'empreinte carbone du véhicule notamment concernant sa fabrication et distribution, condition de fabrication de la batterie et recyclage, responsabilité environnementale de l'entreprise. (10 points)

Le total des points relatif à la valeur environnementale constituera la valeur environnementale (VE) du candidat, le maximum pouvant être de 10 points

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VE (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VE = 10 * (VE(i)/VE(m))$$

Dans laquelle :

VE est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VE (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VE (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 60% pour le prix, 30% pour la valeur technique, 10% critère environnemental, en fonction de la formule suivante :

$$N \text{ (note définitive)} = N(i) + VT + VE$$

L'acheteur prévoit la possibilité de négocier avec les candidats. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. L'acheteur se réserve toutefois le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

Le Pouvoir Adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Pour le lot 2 – Fourniture et livraison d'un véhicule thermique neuf de type corbillard pour la RMPF

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

- 1°) Prix de l'offre 60 %
- 2°) Valeur technique de l'offre 30 %
- 3°) Critère environnemental 10 %

Modalités de mise en œuvre de ces critères :

1°) Prix de l'offre 60 points

Seul le prix du corbillard sera pris en compte dans l'analyse de prix.

La note maximum est de 60 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 60 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Ce dernier complètera le Bordereau de Prix unitaires (BPU) ainsi que les DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et les DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et chaque DQE sera corrigé en conséquence.

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Prix unitaires :

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat.

Ce dernier complètera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

2°) Valeur technique de l'offre 30 points

La Valeur Technique sera appréciée au regard des informations qui figureront dans le cadre de réponse technique.

Sous-critère 1 : Autonomie du véhicule (distance maximale possible après ravitaillement en énergie), sobriété (consommation aux 100 km) **(5 points)**

Sous-critère 2 : Pertinence et qualité du véhicule proposé et de son aménagement intérieur (caractéristique fonctionnelles, qualité des matériaux, solidité, étanchéité, facilité d'utilisation et sécurité des équipements, confort, rendu esthétique final (harmonie et sobriété), **25 points**

- Caractéristique fonctionnelles, qualité des matériaux, solidité, étanchéité, **15 points**
- Facilité d'utilisation et sécurité des équipements, confort, rendu esthétique final, **10 points**

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 30 points

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 30 * (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

3°) Critère environnemental 10 points

Le critère « développement durable » sera évalué au regard de la description dans le cadre de réponse technique, et sera apprécié en fonction :

Performance environnementale : réduction de l'empreinte carbone du véhicule notamment concernant sa fabrication et distribution, condition de fabrication de la batterie et recyclage, responsabilité environnementale de l'entreprise. **(10 points)**

Le total des points relatif à la valeur environnementale constituera la valeur environnementale (VE) du candidat, le maximum pouvant être de 10 points

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VE (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VE = 10 * (VE(i)/VE(m))$$

Dans laquelle :

VE est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VE (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VE (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 60% pour le prix, 30% pour la valeur technique, 10% critère environnemental, en fonction de la formule suivante :

$$N \text{ (note définitive)} = N(i) + VT + VE$$

L'acheteur prévoit la possibilité de négocier avec les candidats. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. L'acheteur se réserve toutefois le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

Le Pouvoir Adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Article 9 - VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (deux (2) mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet),
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intéressé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13
E-mail : greffe.ta-marseille@juradm.fr